



Canada  
Province de Québec

Municipalité de Saint-Julien

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 352**  
**RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

PRENEZ AVIS qu'à la séance du conseil de la municipalité de Saint-Julien tenue le 12 janvier 2015, avis de motion a été donné à l'effet que le règlement numéro 352 intitulé Règlement # 352 relatif au traitement des élus municipaux, dont le projet a été déposé devant le conseil, sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du 2 mars prochain à 20 h 00 à la salle du conseil situé au 787 Chemin de Saint-Julien à Saint-Julien.

Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération et l'allocation de dépenses des élus de la municipalité, d'établir la règle selon laquelle l'indexation du traitement sera calculée à tous les ans, et de faire en sorte que la rémunération soit rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Les montants mensuels proposés sont les suivants :

	<b><u>Actuel</u></b>	<b><u>Projeté</u></b>
<b>Maire :</b>		
Rémunération	393,00 \$	477,00 \$
Allocation de dépenses	196,50 \$	238,50 \$
<b>Conseillers :</b>		
Rémunération	131,00 \$	159,00 \$
Allocation de dépenses	65,50 \$	79,50 \$

Le projet de règlement numéro 352 relatif au traitement des élus municipaux peut être consulté au bureau de la soussignée, 787, Chemin Saint-Julien, Saint-Julien, du lundi au jeudi, de 9 heures 00 à 16 heures 00.

DONNÉ à St-Julien ce 29<sup>e</sup> jour de janvier 2015.

---

Josée Bournival  
Secrétaire-trésorière et directrice générale